

fichier AA 113-114 Servitudes

n° 2

SUI FAI DES HYPOTHEQUES		DEPOT	DATE
- 6 OCT 1994		7292	24 AOUT 1994
DEPOT N° 8348			Vol 1994 P N° 4506
PUBLICATION		TAXE	SALAIRES
(1)		500	100

DEFICIT DU 22.7.94

REPOSE des décrets des  
 4.1.1955 art. 35 )  
 14.10.1955 art. 74-1  
 et  
 Chalon-sur-Saône, le 20.7.94  
 Le Conservateur

P. VALLES

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE  
Le 20.07.94

PARDEVANT Maître Patrick GRIVEAUX, notaire de la  
 Société Civile Professionnelle "Patrick GRIVEAUX,  
 Jean-Pierre MENAND et Jean-François LANEL, notaires",  
 titulaire d'un Office Notarial à CHALON SUR SAONE,  
 soussigné,

ONT COMPARE

1°) La Commune d'ALLERIOT  
 Département de Saône et Loire

Représentée par Monsieur Jean GARNIER, Maire de  
 ladite commune, demeurant à ALLERIOT,

Spécialement autorisé à l'effet des présentes aux  
 termes de deux délibérations du Conseil Municipal  
 d'ALLERIOT, savoir :

- En ce qui concerne la servitude accordée à la  
 propriété des Consorts JALLOT et DUSCHA, en date du 28  
 décembre 1993, dont une copie certifiée conforme a été  
 reçue à la sous-préfecture, le 29 décembre 1993, et  
 demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après  
 mention,
- En ce qui concerne la servitude accordée à la  
 propriété des Consorts HUET, en date du 16 mai 1994,  
 dont une copie certifiée conforme a été reçue à la  
 sous-préfecture, le 17 mai 1994, et demeurera ci-  
 jointe et annexée aux présentes après mention.

D'UNE PART

- 2°)
- a) Mademoiselle DUSCHA Peggy, étudiante, née à  
 DIJON (Côte d'Or) le 24 mars 1974, demeurant à PARIS  
 (11°) 27, rue Chanzy, célibataire,
  - b) Madame DURAND Marie Jeanne, retraitée, née à  
 LUCENAY L'EVEQUE (Saône et Loire) le 7 septembre 1923,  
 demeurant à ALLERIOT (Saône et Loire), veuve de

*[Handwritten signatures and initials]*

pas les  
 ns par l'Ad-  
 rédacteurs  
 copies, ex-  
 teurs à ou-  
 immobilier  
 ces docu-  
 formules  
 rimes aux  
 notamment  
 le  
 ur, la pré-  
 en-tête, les  
 cadres et  
 que les

1950 du 14  
 601e 76-2

le dossier  
 le recou-  
 de est de  
 80 cm x  
 de la  
 d'usage  
 d'usage

1950  
 1960  
 1970  
 1980  
 1990  
 2000

1995 (L) 10/01/93 - Décembre 1970

Monsieur Marc Jean Roger JALLOT, non remariée.

ENSEMBLE DE DEUXIEME PART

Madame Veuve JALLOT est présente et agit tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de Mademoiselle Peggy DUSCHA, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à PARIS du 30 mai 1994, dont l'original demeurera ci-annexé aux présentes après mention.

3°)

a) Madame SACLIER Rolande Marie, née à LAIZY (Saône et Loire) le 28 juillet 1928, demeurant à CHALON SUR SAONE, 23 Avenue Monnot Prolongée, veuve de Monsieur Jean HUET, non remariée,

b) Madame HUET Dominique Marie Jeanne, pharmacien, née à SAINT REMY le 1er mars 1956, épouse de Monsieur DELATTRE Jacques Gérard, avec lequel elle demeure à LYON (4ème), 4 Montée du Boulevard,

Mariée sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Maître GRIVEAUX, notaire soussigné le 11 juillet 1980.

Régime inchangé depuis.

c) Monsieur Alain Pierre HUET, chirurgien dentiste, né à PARIS (16°) le 16 janvier 1955, époux de Madame PECHENOT Martine Eliane Christiane avec laquelle il demeure à CHALON SUR SAONE, 32, rue Philibert Guide,

Marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Maître PARRY, notaire associé à DIJON, le 1er juin 1979.

Régime inchangé depuis.

Ensemble de troisième part

Madame Veuve HUET, est présente, et agit tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de Madame Dominique DELATTRE, et Monsieur Alain HUET, comparants de troisième part, aux termes de procurations sous seing privés, savoir :

- Madame Dominique DELATTRE, en date à CHALON SUR SAONE du 28 mai 1994,
- Monsieur Alain HUET, en date à CHALON SUR SAONE du 25 mai 1994.

Les originaux de ces procurations demeureront annexés aux présentes après mention.

LESQUELS, nom et ès-nom préalablement aux constitutions de servitudes, objet des présentes, ont

*[Handwritten signatures and initials]*

exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - La Commune d'ALLEROT est propriétaire des biens ci-après désignés :

Commune d'ALLEROT (Saône et Loire)

Une parcelle en nature de bois cadastrée lieudit "Sur l'Etang Bonnot", section D n° 193 pour une contenance de un hectare vingt deux ares soixante dix centiares (1ha 22a 70ca).

II - Les Consorts JALLOT et DUSCHA sont propriétaires des biens ci-après désignés :

Commune d'ALLEROT (Saône et Loire)

Une maison d'habitation de simple rez-de-chaussée dont partir sur sous-sol, comprenant neuf pièces principales, cuisine, trois salles de bains, w.c., Garage, jardin, Terres, pré et vignes.

Le tout cadastré section D, savoir :

. n° 91 lieudit "Pont d'Alleriot" pour	7a 38ca,
. n° 92 même lieudit pour :.....	5a 14ca,
. n° 101 même lieudit pour :.....	6a 35ca,
. n° 102 même lieudit pour :.....	2a 92ca,
. n° 103 même lieudit pour :.....	4a 90ca,
. n° 104 même lieudit pour :.....	5a 30ca,
. n° 109 même lieudit pour :.....	0a 95ca,
. n° 140 lieudit "La Plante" pour	41a 90ca,
. n° 516 lieudit "Pont d'Alleriot" pour	2a 35ca,
. n° 532 même lieudit pour :.....	2a 73ca,
. n° 141 lieudit "La Plante" pour	43a 70ca

Soit une contenance totale de 1ha 23a 62ca

III - Les Consorts HUET sont propriétaires des biens ci-après désignés :

Commune d'ALLEROT (Saône et Loire)

Deux parcelles de terre cadastrées section D, lieudit "Les Plantes", savoir :

. n° 142 pour :.....	58a 70ca,
. n° 143 pour :.....	14a 20ca

Soit une contenance total de :... 72a 90ca.

*[Handwritten signatures and initials]*

CECI EXPOSE, il est constitué les servitudes suivantes :

A - SERVITUDE DE PASSAGE entre la Commune d'ALLEROT et les Consorts JALLOT et DUSCHA :

Le fonds servant : Parcelle cadastrée section D n° 193 située sur la Commune d'ALLEROT appartenant à la Commune d'ALLEROT.

Le fonds dominant : Propriété de Madame Veuve JALLOT et Mademoiselle DUSCHA située à ALLEROT, lieudit "Port d'Alleriot", cadastrée section D, n°s 91, 92, 101, 102, 103, 104, 109, 140, 516, 532 et 141.

Concession de droit de passage :

Pour permettre aux Consorts JALLOT, propriétaires des parcelles ci-dessus désignées de rejoindre le Chemin Départemental n° 63 par le pont construit par Monsieur Marc JALLOT, la Commune d'ALLEROT leur concède, ce que son représentant accepte, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit de passer sur l'immeuble cadastré section D n° 193.

Le tout tel que matérialisé en jaune sur le plan ci-annexé.

Ce droit de passage s'exercera à pieds et avec tous véhicules en tous temps et à toute heure par Madame Veuve JALLOT et Mademoiselle DUSCHA et puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir, le tout à charge de prendre toutes précautions.

En aucun cas, les consorts JALLOT n'auront le droit de stationner sur l'immeuble fonds servant, et d'entreposer quoi que ce soit sur l'assiette du droit de passage.

Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'assiette du passage seront à la charge exclusive des utilisateurs.

Cette constitution de servitude sera consentie sans indemnité de part ni d'autre.

B - SERVITUDE DE PASSAGE entre la Commune d'ALLEROT et les Consorts HUET :

Le fonds servant : Parcelle cadastrée section D n° 193 située sur la Commune d'ALLEROT appartenant à la Commune d'ALLEROT.

*[Handwritten signatures: JH, J.G., H, and a large flourish]*

Le fonds dominant : Parcelles cadastrées section C n° 142 et n° 143.

Concession de droit de passage :

Pour permettre aux Consorts HUET d'accéder à la CD 63, la commune d'ALLERIOT leur concède, à titre de servitude réelle et perpétuelle le droit de passer sur l'immeuble cadastré section D n° 193.

Le tout tel que matérialisé en jaune sur le plan ci-annexé.

Ce droit de passage s'exercera à pieds et avec tous véhicules en tous temps et à toute heure par les Consorts HUET et puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir, le tout à charge de prendre toutes précautions.

En aucun cas, les Consorts HUET n'auront le droit de stationner sur l'immeuble fonds servant, et d'entreposer quoi que ce soit sur l'assiette du droit de passage.

Les frais d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'assiette du passage seront répartis entre les utilisateurs.

Cette constitution de servitude sera consentie sans indemnité de part ni d'autre.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

A - Immeuble cadastré section D n° 193 :

Cet immeuble appartient à la Commune d'ALLERIOT, par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

B - Immeubles cadastrés section D n°s 91, 92, 101, 102, 103, 104, 109, 140, 516, 532 et 141 :

Ces immeubles appartiennent dans l'indivision entre Madame Veuve JALLOT et Mademoiselle DUSCHA, par suite des faits et actes suivants :

I - ORIGINAIREMENT, ces immeubles dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur et Madame JALLOT, par suite des acquisitions qu'ils en ont faites, au cours de ladite communauté, savoir :

- Les numéros cadastraux 102, 109 et 516, de Monsieur Eugène BOUDIER, et Madame Alice REBILLARD, son épouse, demeurant ensemble à CHALON SUR SAONE, 4, Place de la République, aux termes d'un acte reçu par Me Paul GRIVEAUX, notaire à CHALON SUR SAONE le 24 juillet 1964, publié au Bureau des Hypothèques de

*[Handwritten signatures and initials]*

CHALON SUR SAONE, le 26 octobre 1964 volume 3888 n° 30.

- Les numéros cadastraux 140 et 141, de Monsieur Bernard Laurent DUMONET, directeur commercial, né à CHALON SUR SAONE le 2 mai 1933, et Madame Janine XAVIER, son épouse, demeurant ensemble à CHALON SUR SAONE, 3 Rempart Saint Pierre, aux termes d'un acte reçu par Me GODILLOT, notaire à CHALON SUR SAONE les 12 et 15 juin 1970, publié au Bureau des Hypothèques de CHALON SUR SAONE le 1er juillet 1970 volume 4556 n° 62.

- Les numéros cadastraux 91, 92, 101, 103 et 104, de Monsieur François René Augustin DESBOIS, demeurant à DIJON, rue Henri Faucillon n° 2, époux de Madame Cécile GAUTHIER, aux termes d'un acte reçu par Me ROYET, notaire à NUIITS SAINT GEORGES, le 6 novembre 1970, publié au Bureau des Hypothèques de CHALON SUR SAONE, le 24 décembre 1970 volume 4621 n° 22.

II - Décès de Monsieur Marc JALLOT

Monsieur Marc Jean Roger JALLOT, en son vivant, Directeur de Société, né à CHALON SUR SAONE le 24 janvier 1925, demeurant à ALLEROT, époux de Madame Marie Jeanne DURAND, est décédé à DIJON le 18 juin 1981,

Laissant pour recueillir sa succession :

1ent - Madame Marie Jeanne DURAND, son épouse survivante, ci-dessus nommée,

\* Commune en biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union, célébrée à la Mairie de LUCENAY L'EVEQUE, le 25 janvier 1947,

\* Donataire en vertu de l'acte de donation entre époux sus-visé,

\* Usufruitière légale du quart des biens composant la succession de son défunt mari, conformément à l'article 767 du Code Civil, lequel usufruit se confond avec le bénéfice de la donation susrelatée.

2ent - Et pour seule héritière à réserve et de droit, pour le tout :

Mademoiselle Peggy DUSCHA, alors mineure, ci-dessus nommée,

Sa petite fille, venant par représentation de Madame Anne Marie JALLOT, sa mère, décédée à AUXERRE le 20 septembre 1974, fille légitime issue du mariage de Monsieur JALLOT, de cujus, avec Madame DURAND.

Une ordonnance a été rendue par Monsieur le Juge des Tutelles de POISSY en date du 28 janvier 1982, aux termes de laquelle, Monsieur DUSCHA a été autorisé à accepter purement et simplement, pour le compte de Melle DUSCHA Peggy, sa fille mineure, la succession de

*[Signature]*

*f.c.*

*[Signature]*

*[Signature]*

Monsieur JALLOT.

Ces qualités sont constatées dans un intitulé d'inventaire dressé par Maître GRIVEAUX, notaire soussigné le 6 juillet 1981.

er Une attestation immobilière a été dressée par Maître GRIVEAUX, notaire soussigné le 22 décembre 1982, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHALON SUR SAONE le 27 janvier 1983 volume 7083 n° 2.

C - Immeubles cadastrés section D N° 142 et 143 :

Ces immeubles appartiennent dans l'indivision aux Consorts HUET, ci-dessus nommés, par suite des faits et actes suivants :

I - ORIGINAIREMENT, ces immeubles dépendaient de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame HUET SACLIER Jean, savoir :

\* La parcelle cadastrée section D n° 142, par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faites de Monsieur Louis Nicolas SARRE, demeurant à SAINT MARCEL, 32, rue de la Noue, époux de Madame Jeanne DUCRET, aux termes d'un acte reçu par Maître Paul GRIVEAUX, notaire à CHALON SUR SAONE le 27 novembre 1973.

Une expédition de cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de CHALON SUR SAONE le 23 janvier 1974 volume 5189 n° 16

\* La parcelle cadastrée section D n° 143, par suite de l'acquisition que Monsieur Jean HUET en a faite seule, au cours et pour le compte de la communauté de :

1°) Madame Monique Charlotte Louise du BESSEY de CONTENSON, veuve de Monsieur de SAHUGUET d'AMARZIT, demeurant à La Motte, Commune de la Charmée,

2°) Et Madame Charlotte Marguerite LEPINE, veuve de Monsieur du BESSEY de CONTENSON, demeurant à SAINT GERMAIN LES BUXY,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Pierre MENAND, notaire à CHALON SUR SAONE le 31 janvier 1974.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHALON SUR SAONE le 13 mars 1974 volume 5221 n° 10.

II - Décès de Monsieur HUET Jean

Monsieur HUET Jean, en son vivant, chirurgien dentiste, né à TOURY SUR JOUR (Nièvre) le 1er juillet 1928, demeurant à ALLERLOT, époux de Madame SACLIER Rolande Marie, est décédé à ALLERLOT le 4 avril 1986.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, the initials 'F.C.' in the center, and another signature on the right.

Laissant pour recueillir sa succession :

1ent - Madame SACLIER Rolande Marie, son épouse survivante, ci-dessus nommée,

. Commune en biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union, célébrée à la Mairie de PARIS (17<sup>e</sup>) le 16 juillet 1953,

. Donataire de la plus forte quotité disponible entre époux, en cas d'existence d'enfant du mariage, aux termes de l'acte de donation entre époux du 14 décembre 1959, enregistré,

. Usufruitière légale du quart des biens composant la succession de son défunt époux, en vertu de l'article 767 du Code Civil, lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendu de la donation entre époux susvisée.

2ent - Et pour seuls héritiers à réserve et de droit, conjointement pour le tout et divisément chacun pour moitié, ses deux enfants légitimes, issus de son union avec son épouse survivante, sauf pour eux à supporter les droits de leur mère,

1°) Madame Dominique DELATRE,

2°) Monsieur Alain HUET,

Ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés,

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me Patrick GRIVEAUX, notaire soussigné le 23 avril 1986.

Une attestation de propriété a été reçue par Me GRIVEAUX, notaire soussigné le 17 avril 1987, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de CHALON SUR SAONE le 1er juin 1987 volume 7814 n° 10.

#### FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, seront supportés par moitié, entre les Consorts JALLOT et DUSCHA d'une part, et les Consorts HUET d'autre part.

#### DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Les comparants de deuxième et troisième part font les déclarations suivantes :

- leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes,

- ils ont la qualité de résident français,

- leur domicile réel est bien celui indiqué en tête des présentes,

- ils ne font pas l'objet de l'une ou l'autre des procédures ou mesures de protection s'appliquant aux majeurs incapables et susceptibles de restreindre leur capacité civile,

- ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de redressement judiciaire.

*Handwritten signatures and initials:*  
A large signature on the left, followed by the initials "J.E.", and another large signature on the right.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques compétent.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs avec faculté de substituer et d'agir ensemble ou séparément, à Madame Annick BONIN, secrétaire, demeurant à CHALON SUR SAONE, 11 Boulevard de la République,

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état civil des parties.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Etude du notaire soussigné.

DONT ACTE SUR NEUF PAGES

Fait et passé à CHALON SUR SAONE  
Au siège de la Société Civile Professionnelle  
dénommée en tête des présentes,  
Les an, mois et jour susdits,  
Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire soussigné.

Les parties approuvent :

- renvois : *sans*
- mots nuls : *sans*
- chiffres nuls : *sans*
- lignes entières rayées nulles : *sans*
- barres tirées dans — blancs : *sans*

The block contains three handwritten signatures. The top left signature is a cursive name, possibly 'M. Huel'. The top right signature is 'M. Jallot'. The bottom signature is a large, stylized signature, likely of the notary, with the name 'Jallot' written in a smaller font below it.

Le soussigné Me Jean Pierre MENAND, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Patrick GRIVEAUX Jean Pierre MENAND et Jean François LANEL" notaires associés à CHALON SUR SAONE, certifie la présente copie comprenant 10 pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité contenant un ~~un~~ mot nul.

En outre, Me MENAND, Notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties telles qu'elle est indiquée en tête ensuite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.



*[Handwritten signature]*

10